

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/07/08

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 juillet 2018 - Délibération n° 2018/07/08

Objet : RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CONTRAT D’AFFERMAGE) POUR L’EXPLOITATION DU CINEMA « CLAUDE MILLER » A BOURGANEUF

L’an deux mille dix-huit, le 26 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s’est réuni en session ordinaire à l’espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 19 juillet 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – GAUDY – PICOURET – TRUFFINET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – GIRON – FASSOT – GAUCHI – CHAUSSADE – TOUZET – CALOMINE – CATINAUD – DERIEUX – COUSSEIROUX ET MMES SPRINGER – CAPS – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON – DESSEAUVE – HYLAIRE – BERNARD – DEFEMME ET PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à M. BUSSIERE
2. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
3. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme CHAPUT
5. M. GAUCHI donne pouvoir à M. GAUDY
6. M. DERIEUX donne pouvoir à Mme LAPORTE
7. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD

Suppléances : Mme POITOU remplace M. TOUZET – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	33	40			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
40	..	-	-	-	-

Vu la compétence intercommunale relative aux travaux de numérisation et de rénovation du cinéma de Bourgneuf, ainsi qu'à la gestion de l'équipement, inscrite au sein du bloc de compétences « action culturelle » des statuts de la Communauté de communes annexés à l'arrêté préfectoral de fusion n°23-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016

Vu la délibération n°2015/09/05 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bourgneuf – Royère de Vassivière en date du 8 septembre 2015, attribuant la Délégation de Service Public (DSP), en la forme simplifiée (article L.1411-12-c du Code Général des Collectivités Territoriales), relative à la gestion et à l'exploitation du cinéma « Claude Miller » à Bourgneuf, à M. Ahmed BENNAAMANE (entreprise individuelle), sous forme de contrat d'affermage, à compter du 1^{er} octobre 2015, pour une période de 36 mois maximum.

Vu le contenu du contrat d'affermage signé le 01 octobre 2015 avec M. Ahmed BENNAAMANE, notamment l'article 11 relatif au contrôle de la délégation selon lequel le délégataire fourni au délégant, trois mois après la fin de chaque exercice, un rapport de fonctionnement du cinéma.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le rapport de la délégation de service public est présenté au Conseil communautaire, qui en prend acte.

Le Président indique que M. BENNAAMANE a remis à la Communauté de communes un rapport sur la délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du cinéma « Claude Miller » de Bourgneuf pour la période allant du 01/10/2016 au 30/09/2017.

Le rapport du délégataire sur cette période, annexé à la présente délibération, a été adressé aux Conseillers communautaires pour examen.

Il comprend des données techniques et financières et relatives à la qualité du service.

Après examen de celui-ci, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport du délégataire pour la période du 01/10/2016 au 30/09/2017.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu :

→ Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

